



MUNICIPALITE DE SEMBRANCHER

ANNONCE DE FINS DES TRAVAUX

et

DEMANDE DE PERMIS D'HABITER / D'EXPLOITER

Selon l'article 49 alinéa 5 lettre b) de la loi sur les constructions du 8 février 1996, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est obligé d'informer la Commune de la fin des travaux.

Selon l'article 19 lettre a) du règlement communal des constructions homologué par le conseil d'état le 25 novembre 2015, les constructions reconnues conformes à l'autorisation de construire ne peuvent être occupées ou exploitées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter. (OC art 59)

Ce dernier est délivré par le Conseil municipal sur demande du propriétaire et après contrôle de la conformité des travaux à l'autorisation de construire et paiement de toutes les taxes liées à la mise à l'enquête.

Propriétaire/Adresse : _____

Nature de l'objet : _____

Date de fin des travaux : _____ Parcelle : _____ N° tél. : _____

Lieu et date : _____ Signature : _____

Conditions obligatoires à remplir pour l'obtention du permis d'habiter : (complétées par le responsable technique)

e.o.

- Les conditions et réserves de l'autorisation de construire sont respectées.
- La construction est réalisée conformément aux plans approuvés.
- Les travaux extérieurs et intérieurs sont achevés et/ou permettent d'assurer la sécurité des habitants ou des utilisateurs.
- Les tableaux électriques doivent être installés ; il ne doit pas y avoir de fils électriques, prises provisoires, raccordements sommaires,...
- La porte palière doit être posée.
- Les cages d'escaliers et les balcons doivent être terminés, en particulier les barrières de protection qui doivent être posées
- L'avis d'achèvement des travaux et le rapport de sécurité OIBT de l'installateur électricien sont fournis à la commune.
- Le rapport OCF conforme et les moyens de lutte contre l'incendie sont installés (extincteur, poste incendie, homologation des portes, ...)
- L'installation thermique est conforme aux normes et directives de l'AEAI, attestation de conformité remplie et signée par l'installateur. (Sous réserve de défauts cachés)

Si l'un de ces éléments n'est pas satisfait, alors le permis d'habiter/d'exploiter ne pourra pas être délivré.
Une 2ème visite de contrôle, obligatoire, sera facturée.

Date de reception de la demande : _____

Remarques : _____

Lieu et date du contrôle : _____ Signature du responsable technique